

Article 43 du Règlement

[Traduction]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES MESURES ILLÉGALES DE LA BANDE PEIGAN EN ALBERTA—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Étant donné que les Indiens Peigan refusent au Lethbridge Northern Irrigation District l'accès aux portes d'amont des écluses du système d'irrigation du sud de l'Alberta; qu'à cause de cela, 800 agriculteurs cultivant 114,000 acres de terres dans la région sont privés de l'eau qui leur est essentielle; et que les Indiens Peigan ont enfreint la loi en bravant une injonction de la Cour suprême de l'Alberta interdisant à leur bande de nuire ou de faire obstacle aux employés du Lethbridge Northern Irrigation District ou de les molester, je propose, avec l'appui du député de Lambton-Kent (M. Holmes):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) avise immédiatement le chef Nelson Small Legs Sr. qu'il n'excuse aucunement la bande Peigan d'avoir enfreint la loi, mais qu'il est disposé à participer à des négociations en vue de régler le différend, grâce à une étude équitable des revendications de la bande.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

LES HAUSSES DE TARIFS D'AUTOBUS À TERRE-NEUVE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime pour présenter la motion suivante. Lorsque le ministre des Transports (M. Lang) a kidnappé les autobus du CN à Terre-Neuve pour les assujettir à des règlements fédéraux, le CN a obtenu sur-le-champ une hausse de tarif de 8 p. 100 suivie d'une deuxième le 1^{er} novembre dernier et d'une autre encore de 15 p. 100 dite provisoire, jusqu'à ce que la Commission canadienne des transports prenne une décision sur l'application des hausses tarifaires. Étant donné que la Commission canadienne des transports a tenu ses dernières audiences à ce sujet à Saint-Jean, le 2 mai 1977, il y a sept mois, alors que les usagers d'autobus continuent de payer la hausse de 15 p. 100 en vertu du principe du «paiement par l'utilisateur» d'Otto et comme les augmentations dites provisoires pourraient fort bien être éternelles, je propose, appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

[M. l'Orateur.]

Que l'on accorde le prix de la Belle au bois dormant à la Commission canadienne des transports pour la lenteur inégalée avec laquelle elle prend des décisions à Ottawa et que les usagers d'autobus se souviennent que même si des hausses de tarifs d'autobus peuvent être éternelles, Ottawa ne l'est pas et ne le sera pas si les candidats libéraux sont écartés à la suite...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DE PROGRAMME DE LOGEMENT
COOPÉRATIF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre presse le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) d'enjoindre à la SCHL de rétablir l'ancien programme de logement coopératif en le dotant de fonds hypothécaires d'immobilisations et de subventions d'exploitation d'une somme au moins égale à celle de 1977 jusqu'à ce que le secteur coopératif soit satisfait du nouveau programme.

Que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et la SCHL organisent une rencontre avec les représentants des associations de logement coopératif et des associations de logement à but non lucratif afin de discuter des modifications nécessaires aux programmes préconisés.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉRIVATION GARRISON—LE RENVOI DES ÉTUDES AU
COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement. Étant donné les graves répercussions écologiques du projet de dérivation Garrison sur les lacs et cours d'eau du Manitoba et comme le ministre d'État (environnement) (M. Marchand) tarde à renvoyer au comité approprié les conclusions définitives de la Commission mixte internationale, je propose, appuyé par le député de Brandon Souris (M. Dinsdale):

Que la Chambre enjoigne au ministre d'État (environnement) (M. Marchand) de renvoyer le plan Andrus, les recommandations de la CMI, ainsi que toutes les études et la correspondance y afférente au comité permanent des pêches et des forêts pour qu'il puisse étudier ces documents sur-le-champ.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.